

FICHE PROTOCOLE DE SECURITE GPL

Bon à savoir !

Le **Protocole de Sécurité est un document écrit**, établi entre le Client Professionnel et toute Entreprise de Transport de marchandises pénétrant sur sa propriété ou sur son site.

Pourquoi un Protocole de Sécurité ?

L'activité d'un Client Professionnel et les opérations de livraison de Gaz réalisées par l'Entreprise de Transport mandatée par **DISTRIGAZ PROVENCE** doivent faire l'objet d'une coordination et d'une **analyse de risque pour éviter la survenue de tout accident**.

Le Protocole de Sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les **mesures de prévention et de sécurité** à observer à chacune des phases de sa réalisation.

La rédaction du Protocole de Sécurité entre le Client Professionnel et l'Entreprise de Transport est une obligation réglementaire visée par les articles R.4515-1 à R.4515-11 du code de Travail.

Comment rédiger votre Protocole de Sécurité ?

Pour vous aider à formaliser votre Protocole de Sécurité, de nombreux sites tels que celui de l'INRS (<http://www.inrs.fr/risques/entreprises-externes/protocole-securite.html>) ou celui de votre CARSAT locale (ex : http://www.carsat-centreouest.fr/carsatpubv2/attachments/article/127/npp1_protocole.pdf).

Nous vous informons que les opérations de livraison de Gaz propane revêtent généralement un caractère répétitif (au sens de l'art. R. 4515-3, R. 4515-9 du Code du Travail) et que par conséquent **un seul Protocole peut être rédigé pour toutes les opérations**.

Le Protocole de Sécurité doit être **signé à la première livraison** et reste applicable aussi longtemps que le Client Professionnel et l'Entreprise de Transport mandatée par **DISTRIGAZ PROVENCE** considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative. En cas de modification significative (modification des accès, nouveau bâtiment, etc...), un nouveau Protocole doit être signé entre les deux parties.

DISTRIGAZ PROVENCE met à votre disposition sur son site [distrigaz.fr https://www.distrigaz.fr/vitogaz-et-vous/engagements/securite](https://www.distrigaz.fr/vitogaz-et-vous/engagements/securite), un [modèle téléchargeable et imprimable de Protocole de Sécurité simplifié \(en pièce jointe\)](#). Toutefois, pour les sites industriels et/ou les activités complexes pouvant présenter un niveau de risque élevé, nous vous recommandons de rédiger un Protocole de Sécurité spécifique, exhaustif et détaillé.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de joindre un plan précisant les modalités d'accès, de circulation et de stationnement de l'entrée de votre propriété/site jusqu'au(x) réservoir(s).

Le Protocole doit-être signé **AVEC** le représentant de l'Entreprise de Transport (qui peut être le chauffeur) à qui vous devrez remettre une copie de ce Protocole et son plan. Il n'y a pas de formalisme exigé pour le plan à joindre qui doit rester compréhensible de tous. N'hésitez pas à utiliser des vues aériennes en cas d'absence de plan à jour de votre propriété/site.

Une fois ces mesures de prévention et de sécurité définies dans votre Protocole de Sécurité, vous devrez en informer votre personnel, de même que l'Entreprise de Transport en informera les personnes concernées.

Ce document est essentiel pour la qualité de la prestation et pour la sécurité des personnels lors des opérations de livraison de Gazpropane.

PROTOCOLE DE SECURITE LIVRAISON DE GPL

(MàJ le 12/10/2018) établi en application des R.4515-1 à R.4515-11 du Code du Travail

PARTIES PRENANTES

ENTREPRISE D'ACCUEIL : Tel : _____ GPS : _____ Nom du responsable : _____	ENTREPRISE DE TRANSPORT (mandatée par le Distributeur de Gaz): Tel : _____ Nom du représentant : _____
--	---

OPERATIONS

Ce Protocole concerne des opérations répétitives de Déchargement de GPL en vrac
Codification : UN 1965 Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, N.S.A comme mélange A, AO1, AO2, AO, A1, B1, B2, B ou C

ELEMENTS RELATIFS AU SITE D'ACCUEIL

Horaires: <i>de 6 à 21heures</i>	Le chauffeur est autorisé à pénétrer et décharger seul sur le site ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non : Précisez qui doit être appelé
Types de véhicule autorisé	Camion de GPL (déterminé par le Distributeur de Gaz) : Petit porteur (PTAC ≤ 19T) et Véhicule articulé ou Gros Porteur (PTAC > 19T)
Matériels de Manutention	Flexibles et Adaptateur de sécurité
Site(s) de déchargement du GPL	Précisez le ou les emplacements des réservoirs de gaz à approvisionner : Réservoir n°1 : _____ Réservoir n°2 : _____ Réservoir n°3 : _____ Réservoir n°4 : _____
Consignes Particulières de sécurité	Votre site est-il régi par des consignes spécifiques de sécurité applicables au déchargement (plan de circulation, règlement de sécurité, etc.) ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – Indiquer ci-dessous les règles à prendre en compte dans le cadre du Protocole :
Risques générés par le déchargement	<ul style="list-style-type: none">○ Le produit est extrêmement inflammable et peut former des mélanges explosifs avec l'air.○ En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, il se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance.○ L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

